

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 46.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 74 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : Mme Cécile LIOTARD

Le treize février deux mille vingt-six, à dix heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU représenté par M. Jérôme GARCIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Florence RECROSIO ENTRESSANGLE
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Béatrice ALLIROL à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - Mme Marilyne RICHAUD représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Eric DEGUILLAME à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN qui a, elle-même, donné procuration à M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHÜLER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune d'Entrepierrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO

- Pour la commune de Mison : M. Robert GAY
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - Mme Cécilia LOUVION
 - M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Création d'emplois saisonniers / Printemps été 2026

Comme chaque année, afin de répondre à l'accroissement d'activité pendant les périodes printanières et estivales et de renforcer les services-support et les déchetteries en période de congés, plusieurs créations d'emplois non permanents sont proposées :

➤ Pour les déchetteries :

- Deux emplois saisonniers d'agent de déchetterie à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus.

La rémunération des agents sera fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) dans la limite du dernier échelon du grade.

➤ Pour les services techniques intercommunaux :

- Deux emplois saisonniers d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), chargés de l'entretien des sites intercommunaux ainsi que de l'aide à installation du matériel de festivités, sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus. La rémunération des agents sera fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) dans la limite du dernier échelon du grade.

➤ Pour le service aux communes :

- Un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), chargé des interventions techniques dans les communes, sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus. La rémunération sera fixée par le président, selon l'expérience et le profil du candidat retenu, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) dans la limite du dernier échelon du grade.

➤ Pour la base de loisirs de la Germanette :

Un emploi de coordinateur à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la préparation de la saison estivale, la promotion, l'animation et la coordination de la base de loisirs, du 04 mai au 1^{er} septembre 2026 inclus. La rémunération sera fixée par le président, selon l'expérience et le profil du candidat retenu, sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B) dans la limite du dernier échelon du grade.

- Un emploi de coordinateur adjoint à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la promotion, l'animation et la coordination de la base de loisirs, du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus. La rémunération sera fixée par le président, selon l'expérience et le profil du candidat retenu, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C) dans la limite du dernier échelon du grade.

- Deux emplois d'agent d'accueil polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus. La rémunération des agents sera fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C) dans la limite du 5^{ème} échelon.

- Deux emplois d'agent d'accueil polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), du 26 juin au 31 août 2026 inclus. La rémunération des agents sera fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C) dans la limite du 8^{ème} échelon.

- Un emploi de maître-nageur sauveteur à temps non-complet (7h par jour) pour assurer la surveillance de baignade les 13, 14, 20, 21, 27, 28, 29 et 30 juin 2026. La rémunération de cet agent sera fixée par le président sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (catégorie B) dans la limite du dernier échelon du grade.

- Un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de chef de bassin, du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus. La rémunération sera fixée par le président, selon l'expérience et le profil du candidat retenu, sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (catégorie B) dans la limite du dernier échelon du grade.

- Quatre emplois de surveillant de baignade à temps complet (35 heures hebdomadaires), du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus. La rémunération des agents sera fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) dans la limite du 9^{ème} échelon du grade.

- Deux emplois de surveillant de baignade à temps complet (35 heures hebdomadaires), du 26 juin au 31 août 2026 inclus. La rémunération des agents sera fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) dans la limite du 9^{ème} échelon du grade.

➤ Pour les via ferrata :

- Un emploi d'agent d'accueil à temps complet (35h hebdomadaires), du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus. La rémunération sera fixée par le président, selon l'expérience et le profil du candidat retenu, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C) dans la limite du 8^{ème} échelon.

➤ Pour la navette de la Méouge :

- Deux emplois de caissier à temps complet (35h00 hebdomadaire), du 10 juillet au 23 août 2026 inclus. La rémunération des agents sera fixée par le président, selon leur expérience et leur profil, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C) dans la limite du 8^{ème} échelon.

➤ Pour les sites touristiques intercommunaux :

- Un emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires) qui fera une rotation sur l'ensemble des sites (via ferrata, Germanette et Méouge), du 26 juin au 31 août 2026 inclus. La rémunération sera fixée par le président, selon l'expérience et le profil du candidat retenu, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C) dans la limite du 8^{ème} échelon du grade.

- Un emploi de médiateur pastoral à temps complet (35h hebdomadaires), du 04 mai au 30 septembre 2026 inclus. La rémunération sera fixée par le président, selon l'expérience et le profil du candidat retenu, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C) dans la limite du dernier échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, mentionnés ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer les contrats de travail des agents qui seront recrutés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le premier Vice-Président,
Gérard TENOUX
Par suppléance, pour le Président empêché



La secrétaire de séance,
Cécile LIOTARD

Publiée le : **16 FEV. 2026**